



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
Présents : 13  
En exercice : 17  
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **JEUDI HUIT DECEMBRE**  
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **01 décembre 2022**

Présents : 13

Votants : 14

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,  
BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, ~~GAURIVEAUD Jean Jacques,~~  
~~AUTIN Martine,~~ RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE  
Josselyne, ~~LOUIS Gilles,~~ ~~AUDEBERT Délizia,~~ de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents excusés : GAURIVEAUD Jean-Jacques, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia

Absents avant donné pouvoir : Mme AUTIN Martine à Mme WATRIN Béatrice

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 13 voix

Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121 – 15 du CGCT).

**DE 083-2022/12-013 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SKATE PARK**

Jean-Louis BOITIER fait part au conseil municipal que l'association ECOLEHTS sollicite la commune pour utiliser de façon prioritaire le skate-park les mercredis après-midi.

Considérant l'usage des équipements,

Considérant que les non-adhérents à cette association pourront tout de même continuer à utiliser les modules du skate-park en même temps qu'ECOLEHTS, il propose aux élus de passer une convention avec ladite association suivant le modèle annexé et d'une durée maximale de 3 ans.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION(S)***

- ***VALIDE la convention tel qu'annexée ci-dessous***
- ***AUTORISE le maire à signer ladite convention***

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte transmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 19 décembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**

## Convention de mise à disposition du skate Park communal

Entre les soussignés :

La commune D'ETAULES, représentée par son maire en exercice, M. Vincent BARRAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du : \_\_\_\_\_. Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

Et:

L'association ECOLEHTS déclarée en préfecture sous le numéro W173009377, ayant son siège au 27 rue de Norvège 17000 La Rochelle, représentée par M Charrier Dylan, président, dûment habilité aux fins des présentes par décision du conseil d'administration en date du 10 septembre 2020. Ci-après dénommée « l'association » d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit : La Commune d'ETAULES possède un skate Park situé Chemin de Sable 17750 ETAULES.

L'objet social de l'association est le suivant : Cette association a pour objet des cours de trottinette Freestyle et l'organisation de compétition de trottinette Freestyle.

La commune souhaite apporter son soutien à l'association, dans la mesure où l'association mène des actions positives pour la vie communale, en mettant à sa disposition le skate Park mentionné ci avant. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition de façon prioritaire à l'association ECOLEHTS le skate Park situé chemin de sable les mercredis de 14h à 15h30.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par courrier écrit adressé en recommandé, par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

### ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation du skate Park

Le skate Park est mis à disposition de façon prioritaire à l'association ECOLEHTS par la commune pour lui permettre de réaliser son objet social ; dans ces conditions, l'association s'engage à utiliser l'équipement dans les strictes limites de son objet social, comme suit : cours de trottinette Freestyle. Un état des lieux contradictoire sera réalisé à la date de signature de la présente convention. L'association doit informer la mairie des défauts du matériel constaté dans le cadre de son activité qu'il soit de son fait ou pas.

L'association s'interdit toute modification aux installations existantes.

Toute amélioration et installation quelconque qui serait fait par l'association dans les lieux mis à disposition pendant le cours de la convention, restera à la fin de celle-ci, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de la mairie d'ETAULES, sans aucune indemnité pour l'association, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de l'association, ce qu'il aura toujours le droit de faire même s'il a autorisé les travaux.

#### DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 19 décembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

2/3

## Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

etaules@mairie17.com ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)

**ARTICLE 4 : Assurances**

L'association est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi durant la période d'occupation au sein du skate Park.

L'association déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile. L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la mairie de l'attestation. La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

**ARTICLE 5 : Dispositions diverses**

La présente convention est conclue intuitu personae ; l'association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition le skate Park au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

**ARTICLE 6 : Suspension de la convention**

La Commune d'Étaules peut suspendre la convention sans délai en cas de :

- modification apportée aux structures du skate Park sans autorisation formelle préalable,
- détérioration des infrastructures,
- non respect des règles sanitaires en vigueur,
- non respect des règles de sécurité liées à l'activité sur le skate Park
- troubles et nuisances causés par les participants ayant entraîné un dépôt de plainte

**ARTICLE 7 : Litiges**

Les deux parties s'engagent à trouver un accord amiable en cas de litige.

Si le litige persiste, le tribunal administratif de Poitiers est déterminé comme étant seul compétent.

Fait-le , xx :xx :2022 , à ÉTAULES, en deux exemplaires originaux.

Pour la commune  
Le Maire, Vincent BARRAUD

Pour l'association  
Le Président Dylan CHARRIER



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

<b>DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE</b>	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....
Date de l'accusé de réception <i>préfecture</i>	
Délibération affichée le	lundi 19 décembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**